

Du registre aux délibérations du  
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui  
suit :

**Administration Communale**

**Séance du 25 mai 2009.-**

**de**

**M O R L A N W E L Z**

**Réf. cc/09/05/22/NS.-**

**ORDRE DU JOUR :**

22. Bourgmestre et Echevins – Pécule de vacances  
2009/2010/2011/2012/2013 – Décision.-

**Sont présents :** MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;  
MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DENEUFBOURG Jean-  
Charles, DEVILLERS François, ALEV Nebih, FACCO Giorgio, Echevins ;  
MM. HUIN Michel, MAIRESSE Marceau, OTLET Paul, BODEUX Bernard, Mme  
BILLIET Virginie, MM. MARGUERITE Pascal, MONTERO REDONDO José-  
Manuel, Mmes DUPONT-LIGNY Geneviève, DRUART Rose-Marie, GONZALEZ-  
MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, MM. DEPASSE Michel, BUSQUIN  
Philippe, MATTIA Gerardo, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. STAQUET  
Frédéric, HOFF Jean-Marie, BUONOPANE Domenico, Conseillers communaux  
et M. BURION Michel, Secrétaire communal.

**Le Conseil Communal : en séance publique :**

Vu la délibération du 21 mai 2007, par laquelle le Conseil communal décide  
d'octroyer au personnel communal statutaire, y compris les titulaires de  
grades légaux, ainsi qu'aux agents engagés dans le cadre des aides à la  
promotion de l'emploi, un pécule calculé comme suit  
à partir de 2009 :

Pour les agents de niveaux E, D, C, B et A ( y compris les grades légaux ) 92 %  
d'un douzième du ou des traitement(s) annuel(s), lié(s) à l'indice des prix à la  
consommation qui détermine(nt) le ou les traitement(s) dû(s) pour le mois de  
mars de l'année de vacances ;

Vu qu'aucune règle de calcul n'a encore été définie pour l'octroi du pécule de  
vacances aux Bourgmestre et Echevins ;

Attendu que les crédits nécessaires à la liquidation du pécule de vacances  
2009 sont prévus au budget ordinaire de l'année 2009 ;

Attendu que les crédits nécessaires pour les années à venir ( 2010-2011-2012-  
2013) seront prévus à l'ordinaire ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**Décide à l'unanimité ;**

Article 1<sup>er</sup> - D'octroyer aux Bourgmestre et Echevins, pour les années 2009 à 2013, un pécule de vacances calculé selon la même règle que celui alloué aux membres du personnel communal.

Article 2 - Le pécule de vacances sera calculé comme suit :

92 % d'un douzième du ou des traitement(s) annuel(s), lié(s) à l'indice des prix à la consommation qui détermine(nt) le ou les traitement(s) dû(s) pour le mois de mars de l'année de vacances.

Une retenue de 13.07 % est effectuée sur l'ensemble du pécule de vacances.

Article 3 - Le pécule de vacances est liquidé à partir du 1<sup>er</sup> mai 2009 et au plus tard le 30 juin 2009.

Article 4 - La présente délibération est valable pour l'octroi du pécule de vacances pour les années suivantes : 2009 / 2010 / 2011 / 2012 / 2013.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,  
(s) M. BURION

Le Président,  
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,